# ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

## Energie nucleaire: Haute-Savoie

Question écrite n° 38371

### Texte de la question

M Dominique Strauss-Kahn appelle l'attention de M le ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme sur l'inquietude des salaries de la Societe industrielle de combustible nucleaire, filiale de la Cogema, qui exploite deux etablissements, l'un a Annecy, l'autre a Veurey. Apres la suppression de plus de soixante-dix emplois en 1985, la societe prevoit pour 1988 la suppression de vingt-quatre emplois sur chacun des deux sites. Ce plan de restructuration s'explique par la baisse d'activite entrainee par la reduction du programme nucleaire et par un recentrage des activites. La SICN travaille en effet essentiellement pour la premiere generation des centrales nucleaires (filiere graphite-gaz) et fabrique egalement la majeure partie des assemblages pour les surgenerateurs francais, notamment Superphenix. A la crise du nucleaire s'ajoute le fait que certaines des activites de diversification mises en place, tels que les composants pour moteur Diesel, connaissent elles-memes des difficultes. Les representants des salaries de l'etablissement d'Annecy considerent que la SICN est aujourd'hui victime d'un avenir mal prepare dans les annees fastes du nucleaire et soulignent que la baisse de l'activite ne pourra qu'aboutir a la fermeture du site si des dispositions ne sont pas prises d'urgence. Il est evident que la fermeture de l'usine aurait des consequences tres graves pour le bassin annecien, deja fortement touche par la crise. Il souhaite connaitre en consequence le sentiment du Gouvernement sur l'avenir de la SICN et en particulier de son etablissement d'Annecy.

### Données clés

**Auteur :** M. Strauss-Kahn Dominique
**Circonscription :** - SOC
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 38371
**Rubrique :** Energie
**Ministère interrogé :** industrie, PTT et tourisme
**Ministère attributaire :** industrie, PTT et tourisme

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 21 mars 1988, page 1242